

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017**

COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS



ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCES ET D'ACCUEIL

Les Centres de Loisirs Municipaux accueillent les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires, maternelles et collège domiciliés sur La Fare-les-Oliviers et, dans la limite des places disponibles, les enfants extérieurs à la commune.

Les Centres de Loisirs Municipaux sont soumis à l'habilitation et au contrôle de la DRDJS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports). Ces habilitations sont renouvelées chaque année.

Les équipes d'encadrement sont composées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'ACCUEIL

2.1/ Accueil périscolaire

L'accueil des enfants se fait uniquement pendant les jours d'école et en fonction des réservations et des places disponibles.

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS (Maternelle et élémentaire)

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les jours d'école.

- Le matin : de 7h30 à 8h10
- Le soir : à partir de 16h30
- Un accueil est également prévu le mercredi de 11h30 à 12h30.

Sont comprises dans l'accueil périscolaire les activités de la pause méridienne.

Lieux d'accueil :

Enfant moins de 6 ans :

Les enfants sont accueillis dans l'école maternelle (Paul Doumer ou La Pomme de Pin) dont ils dépendent.

Enfant plus de 6 ans :

Les enfants sont accueillis dans l'école élémentaire (Paul Doumer ou La Pomme de Pin) dont ils dépendent.

Pour l'école Paul Doumer, l'accès se fait uniquement par le portail de la maternelle.

Des cycles d'activités à l'année sont proposés sur inscription uniquement (Activités Sportives et Culturelles). Elles se déroulent de 16h30 à 18h.

Les activités sportives se déroulent sur les installations sportives municipales. Après activité, les enfants sont à récupérer sur les lieux d'activités ou sur les lieux d'accueil périscolaires.

Pour le confort des enfants et compte tenu des activités proposées, il est demandé aux parents de respecter les horaires.

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 10 A 14 ANS AU SERVICE MUNICIPAL JEUNES (Collège)

Les jeunes sont récupérés au collège par des animateurs pour être ensuite accompagnés au Service Municipal Jeunes.

Le centre est ouvert les jours d'école de 16h00 à 18h30.

Sur place, un goûter et des ateliers seront mis à leur disposition (salle de travail, ateliers de loisirs et jeux sportifs).

Les activités organisées se déroulent sur les sites de proximité : city stade, skate parc et colline.

2.2/ Accueil Temps d'Activités Pédagogiques (TAP)

Plusieurs possibilités d'accueil sont proposées.

- accueil de 11h30 à 16h30 avec repas
- accueil de 13h30 à 16h30 sans repas

Un service péri vendredi est assuré le soir de 16h30 à 18h30.

Lieux d'accueil : les enfants sont accueillis dans l'école maternelle ou élémentaire (Paul Doumer ou La Pomme de Pin) dont ils dépendent.

Les TAP doivent garantir une continuité éducative en lien avec les projets d'école, une présence continue de l'enfant sur les activités proposées est donc préférable.

2.3/ Accueil mercredi

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS (Maternelle et élémentaire)

L'accueil des enfants se fait de 11h30 à 17h00 avec repas.

Un service péri mercredi est assuré le soir de 17h à 18h30.

Lieux d'accueil : les enfants sont accueillis dans l'école maternelle ou élémentaire (Paul Doumer ou La Pomme de Pin) dont ils dépendent.

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 10 A 14 ANS AU SERVICE MUNICIPAL JEUNES (Collège)

Les jeunes sont récupérés au collège à 12h00 par des animateurs pour être ensuite accompagnés au Service Municipal Jeunes.

Le centre est ouvert les mercredis scolaires de 12h00 à 18h30.

Un service péri mercredi est assuré le soir de 17h à 18h30.

Les enfants auront la possibilité de participer activement aux différents projets qui seront menés et pourront participer aux sorties organisées.

2.4/ Vacances scolaires

L'accueil des enfants se fait pendant les vacances scolaires en fonction des réservations et des places disponibles.

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS

L'accueil se fait de 9h00 à 17h00.

Un service péri vacances est assuré le matin de 7h30 à 9h00, et le soir de 17h à 18h30.

Les enfants sont accueillis dans les locaux du groupe scolaire La Pomme de Pin pendant les vacances.

➤ CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 10 A 17 ANS AU SERVICE MUNICIPAL JEUNES

Les enfants sont accueillis au Service Municipal Jeunes.

Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Un service péri vacances est assuré le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30.

Arrivée et départ des enfants :

Les horaires d'accueil et de départ des enfants sont fixés en fonction du programme et généralement :

- Le matin de 9h00 à 9h30
- Le soir de 17h00 à 18h30.

2.3/ Fermetures des centres

Fermeture pendant les vacances de Noël et durant les jours fériés.

Les autres fermetures annuelles sont décidées par la mairie et annoncées au plus tard en janvier de l'année en cours.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE/SECURITE

L'équipe d'animation est responsable des enfants hors présence parentale sur les différents sites et ce dans la limite des horaires de fonctionnement.

Arrivée : Les enfants ne seront sous la responsabilité du centre que lorsqu'ils seront présents sur le site (locaux ou site activités extérieures) et qu'ils auront été confiés à l'équipe d'animation.

Départ : Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation parentale et d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne pourra quitter le centre seul sauf si les parents ont signé une autorisation de sortie précisant l'heure à laquelle celui-ci partira. Seuls les enfants âgés de 8 ans et plus pourront faire l'objet d'une telle autorisation.

L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés à l'équipe.

Tout départ avant l'horaire réservé doit être signalé à l'avance par les parents à la direction.

ARTICLE 4 – LES RETARDS

Trois retards seront tolérés dans le trimestre ; au-delà, l'inscription au créneau suivant sera automatique.

Au-delà des trois retards sur le dernier créneau, un avertissement sera donné aux parents mentionnant que le mode de garde de leur enfant ne correspond plus à leur rythme de travail. Au cas où les retards perdureraient la famille ne pourra plus utiliser ce service.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE – VIE EN COLLECTIVITE

Afin de privilégier la qualité de fonctionnement des centres de loisirs municipaux, il est indispensable de formuler quelques règles basées sur les fondements de la vie en collectivité.

5.1/ Respect des règles de fonctionnement et de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative :

- La politesse
- Le respect d'autrui
- La courtoisie envers le personnel
- Le respect du matériel

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

5.2/ Discipline

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs municipal, les parents seront avertis. Selon la gravité de la faute l'enfant sera exclu temporairement du centre.

Si le comportement persiste, le Maire, sur proposition de l'équipe éducative et de la direction, pourra prendre toute disposition pour faire respecter la discipline ; celle-ci ira jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, à l'encontre de l'enfant ayant fait l'objet de trois avertissements formulés par écrit au responsable légal.

5.3/ Hygiène

Par ailleurs la direction se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement de poux non effectué par exemple).

5.4/ Objet de valeur

Il est déconseillé aux enfants de venir sur les lieux d'accueil avec des objets de valeur (bijoux, console de jeux, ...). En cas de casse, de perte ou de vol, la famille ne pourra en aucun cas imputer la responsabilité à la structure.

ARTICLE 6 – REPAS - RESTAURATION

Le centre délivre une collation pour les enfants accueillis avant 8h ainsi que le déjeuner et le goûter.

La restauration est fournie par la cuisine centrale des services municipaux de La Fare-les-Oliviers. La procédure de confection, de préparation et de livraison correspond à toutes les exigences d'hygiène imposées par la réglementation en vigueur (norme HACCP) et agréées par les services vétérinaires.

Les parents devront signaler les recommandations particulières à la Direction.
Dans le cadre d'un PAI, si un panier repas est nécessaire, il sera fourni par les parents, en respectant les normes d'hygiène et de liaison froide.

ARTICLE 7- TENUE

Les enfants porteront une tenue correcte et adaptée se prêtant aux activités proposées.
Pour éviter tout risque d'accident, de blessure corporelle, le port de bijoux et/ou objets précieux est déconseillé. Pour tout manquement, la famille ne pourra en aucun cas imputer la responsabilité à la structure.

ARTICLE 8 - SURVEILLANCE MEDICALE

ENFANT MALADE PENDANT L'ACCUEIL – Pour des raisons de bien être de l'enfant il sera conseillé aux parents de venir le chercher. Si nécessaire, il sera fait appel au médecin de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche.

ETAT FEBRILE SUPERIEUR A 38° – Pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

MALADIE CONTAGIEUSE – les parents sont tenus d'informer immédiatement la direction de l'établissement, pour que toutes les mesures de protection de la communauté et des individus sensibles puissent être prises.

La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

ACCIDENT OU MALADIE GRAVE, URGENCE – En cas d'accident ou de toute autre urgence, nécessitant ou non l'hospitalisation, les parents seront prévenus ; les mesures d'urgence seront prises immédiatement sous la responsabilité du médecin de l'enfant ou, s'il n'a pas pu intervenir, du médecin le plus proche ou du S.A.M.U. / Centre 115.

Dans chacun de ces cas, la famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription d'un enfant aux structures d'accueil de la ville, implique formellement l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que du règlement administratif commun aux services à destination des enfants et adolescents.

Le non-respect des dispositions des règlements entraînera l'exclusion de l'enfant de ces structures.